



Depuis 2016

Qu'est-ce que l'ÉCO-DESIGN ?

L'ÉCO-DESIGN ou ÉCO-CONCEPTION est une approche qui prend en compte les impacts environnementaux dans la conception et le développement des produits et les intègre tout au long de leur cycle de vie (de la matière première, à la fin de vie en passant par la fabrication, la logistique, la distribution et l'usage).

Pour les unités de ventilation, cette réglementation est entrée en vigueur au 1er janvier 2016 et une deuxième phase d'exigences s'appliquera au 1er janvier 2018.

Quels produits sont concernés ?

L'ÉCO-DESIGN concerne uniquement les appareils de ventilation dont la fonction principale est d'assurer le renouvellement de l'air.

Sont exclus : la récupération d'air chaud ou les autres produits de traitement de l'air (ex. déshumidificateurs, humidificateurs).

Les appareils impactés sont classés dans deux catégories selon leur destination d'installation :

- Résidentielle (Unité de Ventilation Résidentielle UVR).
- Non résidentielle (Unité de Ventilation Non Résidentielle (UVNR)).

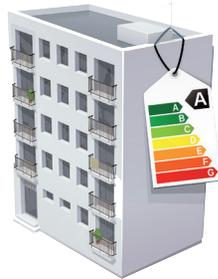


Résidentielle : les appareils de cette catégorie correspondent aux produits suivants :

- aérateurs,
- VMC.

Non résidentielle : les appareils de cette catégorie correspondent aux produits suivants :

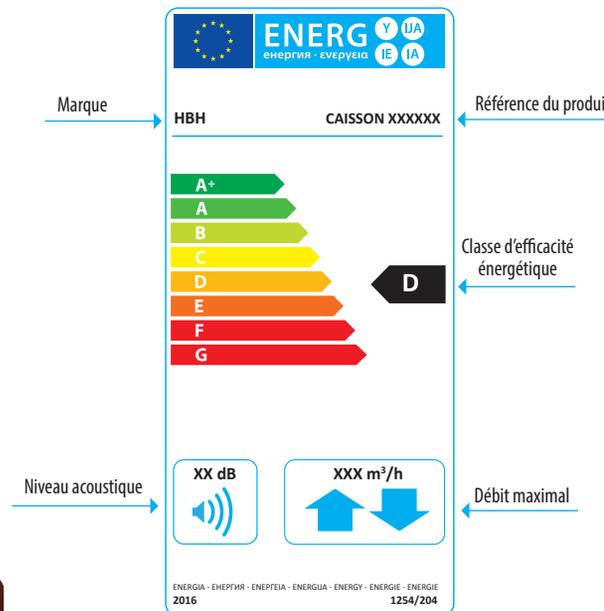
- VMC collective
- VMC tertiaire.



Sources

- Règlement (UE) N° 1253/2014 de la Commission du 07/07/2014.
- Règlement (UE) N° 1254/2014 de la Commission du 11/07/2014.

Comprendre l'étiquette énergétique



Les informations



- Dossiers techniques
 - Fiches produits
 - Etiquettes „énergie“
 En consultation sur notre site :
www.hbh-ventilation.com

ÉCO-DESIGN



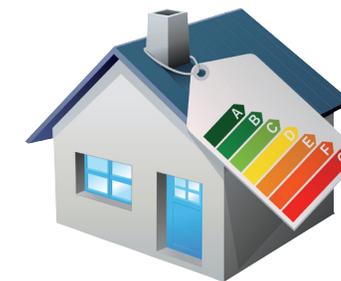
HBH - Parc d'activités Le Moutet - 2, rue J.A. Auxenfans - CS 60218 - 18022 BOURGES CEDEX
 Tel. +33 (0)2 48 67 50 44/48 - Fax. +33 (0)2 48 67 50 45



Votre maison respire !

ÉCO-DESIGN 2018

La réglementation évolue, nos produits aussi !



Retrouvez-nous sur www.hbh-ventilation.com

911479-DOC ECODESIGN 2018-092017

Les VMC simple et double flux

Les exigences concernent les unités de ventilation résidentielles (UVR).

Les VMC simple flux

Les VMC AUTORÉGLABLES



1 Consommation électrique inférieure à 30 W

- Hors champ d'application des directives car < 30 W
- 2 vitesses
- Existe en version standard et hygrovariable (avec un hygrostat)
- Aucune obligation d'affichage



2 Consommation électrique supérieur à 30 W

- Soumis aux directives car > 30 W
- 3 vitesses
- Gestion électronique de l'humidité **2 HR CONTROL***
- Etiquette „Energie“ obligatoire : classe C



Les VMC HYGRORÉGLABLES

1 Moteur consommation standard

- Soumis aux directives car > 30 W
- 3 vitesses
- Débits modulables grâce aux bouches hygroréglables
- Etiquette „Energie“ obligatoire : classe C



2 Moteur basse consommation

- Soumis aux directives car > 30 W
- Vitesse variable
- Débits modulables grâce aux bouches hygroréglables
- Etiquette „Energie“ obligatoire : classe B

2 modes de fonctionnement grâce à la carte électronique *2 HR CONTROL

Fonctionnement automatique :

- La VMC est équipée de 2 sondes d'humidité (1 sur le piquage cuisine, 1 sur le piquage de la salle de bains principale).
- Dès que le taux d'humidité dépasse 65 % (taux fixé en usine) en cuisine ou en salle de bains, la VMC passe en grande vitesse.
- La VMC repasse en petite vitesse dès que l'humidité est évacuée.

Fonctionnement manuel :

- Le passage en grande vitesse peut être activé par un commutateur installé dans la cuisine.
- Après 30 minutes, la VMC repasse automatiquement en petite vitesse.



Les VMC double flux

Les VMC DOUBLE FLUX

1 Moyen rendement



2 Haut rendement



Consommation électrique supérieure à 30 W (par moteur)

- Soumis aux directives car > 30 W
- 3 vitesses
- By-pass obligatoire
- Signal lumineux de remplacement des filtres (boîtier déportable sans fil)
- Etiquette „Energie“ obligatoire : classe D à B (selon modèle)

Exigences d'information

Le dossier technique :

- Disponible au siège du fabricant (en cas de contrôle) et sur internet.
- Il concerne tous les appareils quelle que soit la consommation électrique.
- Il comporte les éléments tels que la marque, le nom du produit et ses caractéristiques techniques.

La fiche produit :

- Reprend et complète les éléments du dossier technique.
- Elle accompagne uniquement les appareils qui consomment plus de 30 W.

L'étiquette énergie :

- Elle est obligatoire pour tous les appareils qui consomment plus de 30 W.
- Elle doit être à la disposition du client lors de l'achat (sur le packaging ou sur la notice).
- Une version informatique doit être disponible pour le distributeur.

La notice :

- Doit être jointe au produit.